REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM64-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Pouvoir : CLAVEAU Tiphaine à MICHAUD Loïc
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Objet : Fixation Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Considérant que la Commune a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en date du 22 septembre 2026 (DCM 63 -2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à 18,20 %

- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait à AMURÉ, le 22 septembre 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE de AMURE 79 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :